

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2014

OBJET :

**Indemnités de fonction du Maire,
des Adjointes et des Conseillers
Municipaux Délégués**

Rapporteur : Mme SAGET
Délibération n° 15

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la baisse attendue des dotations sur les trois prochains exercices, les élus vont engager un plan d'économie drastique qui concernera en 2015 l'ensemble des chapitres du budget.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé de s'imposer une réduction de 5 % des indemnités de fonction versées aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués du même niveau que l'effort d'économie qui sera demandé aux gestionnaires de crédits et en solidarité avec les agents qui devraient perdre le bénéfice de leur prime exceptionnelle instaurée en 2012.

Pour mémoire, les indemnités d'exercice des fonctions de maires et d'adjoints au maire sont calculées, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent également percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe susceptible d'être allouée au Maire et Adjointes.

Il est ainsi proposé de réduire de 5 % les indemnités versées en référence aux montants définis dans la délibération du 19 avril 2014 conformément au tableau joint.

PROPOSITIONS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider qu'à compter du 1^{er} janvier prochain :

- l'indemnité du Maire soit calculée au taux de 41,82 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 44,02 %),
- l'indemnité de chaque Adjoint soit calculée au taux de 17,39 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 18,31 %),
- l'indemnité de chaque Conseiller Municipal Délégué soit calculée au taux de 4,28 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 4,5 %),
- de maintenir l'indexation des indemnités de fonction sur l'évolution de l'indice 100 servant d'assiette au calcul du traitement des agents publics.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention (M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Extrait conforme

Le Maire



Michel BREUILLE

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

MAIRE		ANNUEL BRUT
Base annuelle	Indice brut.1015/821	45 617,63 €
Taux Maximum	55%	25 089,70 €
Taux Choisi	41,82%	19 077,29 €

ADJOINTS		
Taux Maximum	22%	10 035,88 €
Taux Choisi	17,39%	7 932,91 €

ENVELOPPE TOTALE MAXIMALE

Maire	25 089,70 €
8 Adjointes	80 287,03 €
	105 376,73 €

	Qualité	Maxi Annuel	Indemn. annuelle	%	Indemn. mensuelle
	Maire	25 089,70 €	19 077,29 €	41,82	1 589,77 €
1°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €	17,39	661,08 €
2°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
3°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
4°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
5°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
6°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
7°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
8°	Adjoint	10 035,88 €	7 932,91 €		661,08 €
		80 287,03 €	63 463,28 €		5 288,64 €
1°	Conseiller Délégué		1 952,43 €	4,28	162,70 €
2°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
3°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
4°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
5°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
6°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
7°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
8°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
9°	Conseiller Délégué		1 952,43 €		162,70 €
			17 571,87 €		1 464,30 €
	Total		100 112,44 €		8 342,71 €

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

tenu sous la présidence de
de Mme Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil Municipal le : 08 décembre 2014
- Convocation distribuée le : 08 décembre 2014
- Affichage du procès-verbal le : 27 janvier 2014

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN,
MME CADET, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER,
MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA,
M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF,
M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers
Municipaux.

POUVOIRS

- M. COLMÉ à MME SIMONNET
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN
- MME PAGELOT à M. RIFF

EXCUSE

- M. THOUVENIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

- MME LEDROIT

Pour extrait,

Michel BREUILLE,



Maire